



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE GARONNE

COMMUNE DE ROUFFIAC TOLOSAN

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 87 DU 10/05/2022
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION,
VOIE COMMUNALE CHEMIN DU CROS, depuis le Chemin de Hollande
jusqu'à l'entrée du parking arrière du Groupe Scolaire,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 4011-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation
de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 10/05/2022 par laquelle l'entreprise KMTP représentée par Monsieur
MENEGUZZO Marc, Al Conte-81 GIROUSSENS, demande une autorisation d'interdire toute circulation
chemin du Cros, 31180 ROUFFIAC -TOLOSAN, depuis le Chemin de Hollande jusqu'à l'entrée du
parking arrière du Groupe Scolaire pour des travaux sur le réseau d'Eaux Usées nécessitant une
tranchée,

Considérant qu'il faut assurer toute sécurité aux véhicules et piétons empruntant cette voie,
Il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de travaux sur le réseau d'Eaux Usées nécessitant une tranchée, chemin du Cros, 31180
ROUFFIAC -TOLOSAN, depuis le Chemin de Hollande jusqu'à l'entrée du parking arrière du Groupe
Scolaire, et ces travaux nécessitant l'occupation totale de cette portion de voie Chemin du Cros, la
circulation des véhicules y sera interdite du 17 mai 2022 à 9 Heures, au 19 Mai 2022 à 12 Heures.

Tout stationnement sera interdit sur cette voie.

Une déviation par le Chemin de Hollande, le chemin des Garosses, le chemin du Château, l'Avenue de
la Viste sera mise en place dans le sens Chemin de Hollande/Chemin du Cros.

**L'accès au parking du Groupe scolaire se fera donc exceptionnellement du 17 au 19 Mai 2022, par le
chemin du Cros depuis l'Avenue de la Viste.**

Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée
pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune,
par l'entreprise en charge des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire
approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation
temporaire.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Le Brigadier-chef de Police Municipale

Les services de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent
arrêté



Rouffiac Tolosan le 11/05/2022
Jean-Gervais Sourzac, Maire

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse
compétent dans les 2 mois à compter de sa notification